

Arrêté du Maire

N° 2026-929/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SURLEAU BTP - ZA des Champs Piot - 70400 SAULNOT, en date du lundi 29 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de taille d'une haie 3 rue Pierre Brossolette, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 3 rue Pierre Brossolette – Travaux SURLEAU BTP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SURLEAU BTP, sera interdit rue Pierre Brossolette sur 16 emplacements de stationnement en bataille situés à hauteur de la propriété sise au n° 3 selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le jeudi 13 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SURLEAU BTP – ZA des Champs Piot – 70400 SAULNOT chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Juillet 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 3 juillet 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

